

Le caillou

dans la flaque

Bon sens...enfin !

Précédent gouvernement, la pensée unique, le tout répressif, le chant des sirènes... La LCVR et sa figure de proue toujours en première ligne pour nous asséner des lieux communs sur l'inéluctable envolée des morts à chaque micro-assouplissement de la réglementation... La sécurité routière au ministère de l'intérieur, une pluie de radars mais jamais d'arc-en-ciel... Des fonctionnaires spécialement dédiés à la moto et leur inimitable talent pour interpréter les statistiques et proposer à la signature du ministre des lois et décrets aussi stupides qu'inutiles mais toujours motophobes. Je pense sincèrement qu'ils n'aiment pas les motards ces gens-là, un peu comme un pompier pyrophobe ou un spéléologue claustrophobe...

On a voté, choisi un nouveau gouvernement... La promesse d'ouverture, le dialogue social, le bon sens, la normalité voulue et proclamée... Sincèrement, objectivement il semblait évident que des mesures manifestement inutiles, étayées par des observations incomplètes, des statistiques tronquées, des raisonnements absurdes, soient rapidement supprimées, les lois modifiées, les décrets abrogés.

Le motard n'est pas visible ! la preuve... dans tous les comptes rendus d'accidents, l'automobiliste ayant percuté un motard déclare ne pas l'avoir vu... Franchement pourrait-il se trouver un seul gus sur la terre déclarant avoir vu un motard et l'avoir tout de même écabouillé ? Il faut éviter le sur-accident la nuit ! Situation dramatique... mais à une exception près, jamais un motard tombé à terre ne se serait fait rouler dessus par un véhicule qui ne l'aurait pas vu, pas plus que nous n'avons entendu parler d'accidentés oubliés au fond d'un fossé faute de visibilité !

Le brassard du motard c'était le bâton de maréchal des spécialistes moto de la sécurité routière, le point d'orgue d'une carrière, l'œuvre d'une vie. Ils s'y accro-

chaient comme Harpagon à sa cassette... C'était aussi un formidable tour de force, lui trouver une raison d'être après en avoir imposé l'usage, juste pour sauver la face... L'histoire du gilet qui rétrécit...

Il aura fallu 11 mois... 11 mois pendant lesquels dénonciations, manifestations, explications, se sont enchaînées sans discontinuer, sans relâche, mobilisant les antennes, les militants, les adhérents, les sympathisants... 11 mois de cauchemars de jaune, de fluo, de rétro-réfléchissant... Mais bon sang que c'est bon à entendre dès l'ouverture de la mise en place du Conseil National de la Sécurité Routière que cette mesure stupide, injuste et inutile est suspendue... en attendant, nous l'espérons tous, qu'elle trouve la place qu'elle mérite dans la grande poubelle des fausses bonnes idées juste destinées à faire chier les citoyens pour le plaisir des imbéciles qui les ont enfantées.

Restons calmes cependant, il en reste encore un peu des mesures à vocation poubelle...

Les ZAPA, le contrôle technique, la taille des plaques, l'éthylotest, la vitesse sur le périphérique parisien et les délires du maire de la capitale, la remontée des files... 2013 s'annonce chaud. Faisons provisions de papier, de cartons et de peinture faute de plumes et de goudron... Continuons nos actions de marquage des zones de danger et continuons de décorer nos villes... Continuons de parler avec nos parlementaires, continuons de communiquer, continuons de dire le vrai et de promouvoir le partage, la formation, le bon sens quoi... En un mot la FFMC ! Selon la formule consacrée... Ce n'est qu'un début, continuons le combat ! Et puis cette année, nous avons envie de croire au père Noël...

Patrick



Le nouveau Hors-série Essais 2012 est en Vente

Les Roadsters
Les Routières
Les Maxi-scoots
Les Sportives
Les Trails
Les Customs

6,50€ chez votre libraire ou sur
motomag.com

Sommaire

Pages 2 à 3Actualités
Pages 4 à 5..... Vie de la Fédé
Page 6.....Infos juridiques
Page 7Nouvelles du Monde
Page 8Bloc-notes

FFMC Secrétariat National
35bis rue des Messieurs - 93100 Montreuil
Tel. 01 48 18 03 20 - Fax. 01 48 18 03 19
contact@ffmc.fr - www.ffmc.fr

Directeur de la publication : Eric Thiollier
Imprimeur : Imprimerie de Champagne
Z.I. Les Franchises 52000 Langres

N° ISSN : 1630-8506

Actualités

Réforme du permis de conduire

Le 19 janvier 2013, le nouveau permis de conduire moto entrera en vigueur. Si ce n'est pas une révolution pour les écoles AFDM, dont les méthodes permettront de s'y adapter de façon naturelle, d'autres écoles devront sans doute revoir certaines de leurs habitudes.

Tour d'horizon de ce qui va changer, ou pas, pour les utilisateurs de motos

Permis cyclomoteur « AM » :

l'option « deux roues » s'obtient à partir de 14 ans avec l'ASSR obtenue en classe de 5ème ou de 3ème et le BSR qui impose désormais 7h de formation : 2h de théorie (sur les scénarios d'accident et l'équipement en particulier) et 5h de circulation. L'option « quadricycle légers » s'obtient dans les mêmes conditions, mais à partir de 16 ans et une formation pratique effectuée sur un quadricycle (voiturette ou quad).

Permis « A1 » (125 cm3) : Pas de changement. Il s'obtient toujours 16 ans pour la conduite d'une moto de 125 cm3 présentant une puissance max de 11 kW maxi avec rapport poids puissance 0,1 kW/kg.

Permis « A2 » : Il s'obtient entre 18 et 24 ans pour la conduite d'une moto de 35 kW max (47,5 ch.) avec un rapport poids/puissance inférieur à 0,2 kW/kg. La moto, dans sa configuration d'origine, ne doit pas faire plus du double de la puissance bridée, soit 70 kW maximum (95 ch.) pour un bridage à 35 kW.

Permis « A » : L'accès direct se fait à 24 ans.

Passerelle A2 vers A : Au bout de deux ans de permis A2 (quel que soit l'âge où il est passé), donc dès 20

ans si permis A2 passé à 18 ans, on peut obtenir le permis A sans repasser d'examen. Le passage du permis A2 au permis A se fait après avoir suivi 7h de formation en centre de formation. Ces 7h portent sur l'échange d'expérience acquise durant la conduite d'une moto A2 (audit croisé de conduite en circulation avec observation par les autres stagiaires et étude des scénarii d'accidents 2RM).



Les modalités d'examen

Pas de changement puisqu'il faut toujours réussir le code (épreuve théorique générale), sauf si vous avez obtenu une autre catégorie du permis de conduire depuis moins de 5 ans, une épreuve hors circulation (le plateau) et une épreuve en circulation.

Le plateau change puisque le parcours lent sera chronométré (il faudra travailler les trois commandes, accélérateur, frein arrière et embrayage, et faire durer le plaisir plus de 20 sec.). Tout cela est positif car l'épreuve est au final plus réaliste et rendra les modifications des motos d'examen moins payantes : mieux vaudra faire travailler le futur motard.

Pour le parcours à allure normale, le slalom devra se faire à 40 km/h et les freinages et évitements à 50 km/h.

Les inspecteurs seront équipés de radars qui vérifieront la vitesse des candidats !

Les exercices seront donc moins inutilement compliqués qu'actuellement, avec comme réserve de peut-être renforcer l'impression de « maîtrise » si on réussit des évitements prévus à l'avance à 50 km/h. Tout dépendra comment le formateur présenteront l'exercice.

Il y aura toujours une interrogation orale mais sur 12 fiches au lieu de 20 actuellement.

Enfin l'épreuve en circulation ne change pas même si notre demande était de mettre plus l'accent sur la spécificité de la conduite moto (trajectoires, circulation inter-files) au lieu de faire repasser un permis voiture au guidon d'une moto.

Au final, on obtient un permis pas plus difficile, peut-être même un peu plus simple si abordé avec les bonnes techniques, et une évolution globale qui, selon nous, va plutôt dans le bon sens (maintien de l'accès progressif mais limite de puissance plus cohérente, exercices plus adaptés, moins de vitesse forcée). Mais il reste pas mal de complications administratives, notamment sur les véhicules et les transmissions de dossiers, qui risquent de peser sur les écoles de conduite...

A noter que la FEMA va lancer un groupe de travail pour commencer à travailler pro activement sur une « 4^e directive européenne du permis de conduire », même si elle n'est pas encore dans les tuyaux officiels.

A retrouver également dans Moto magazine N°293, numéro double de décembre janvier, un dossier de 6 pages sur ce sujet majeur !

Actualités

La FFMC en pleine réflexion

DERNIÈRE MINUTE

Manuel Valls suspend le décret « brassard » et met en place une commission 2RM.

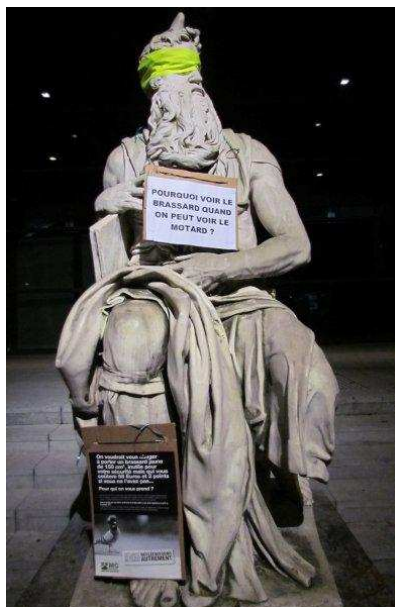
A suivre sur ffmc.fr et motomag.com

A un mois de l'application du décret imposant aux conducteurs de 2RM de plus de 125 cm³ de porter un dispositif réfléchissant, la FFMC a affublé les monuments de France de brassards rétro-réfléchissants les 16 et 17 novembre dernier.

L'association entendait ainsi manifester son mécontentement face à cette mesure coercitive, inutile et discriminante qui fera perdre aux contrevenants 2 points de permis et 68 €.

Bon nombre de statues et symboles de la République ont ainsi été décorés de la même manière que l'Etat souhaite le faire à l'encontre des motards.

Par cette action, les militants FFMC comptaient illustrer que le premier dispositif réfléchissant du motard est son cerveau, suivi de près par ses phares, allumés de nuit comme de jour, pour



finir par les dispositifs réfléchissants sur son casque.

Rappelons que le défaut de perception dont pâtissent les motards vient princi-

palement d'un manque de formation des usagers! Un bout de tissu de 10 cm x 15 cm n'y changera rien et permettra juste aux personnalités politiques de faire semblant de s'intéresser à notre sécurité routière.

La FFMC a demandé à Manuel Valls le retrait de ce décret, promulgué sous le gouvernement précédent, et l'encourage à mettre en application le changement promis au printemps dernier, en particulier sur le partage de la route et la formation, indispensables à une politique de sécurité routière pérenne.



Paris, ville fermée ???!

Sous prétexte de lutter contre la pollution, le maire de Paris, Bertrand Delanoë, veut interdire l'accès de sa ville aux deux-roues motorisés de plus de dix ans. Cette mesure de bannissement, qui a été présentée au conseil municipal du 12 novembre dernier, est inacceptable en ce qu'elle constitue une nouvelle atteinte à la mobilité des Franciliens.

La FFMC rappelle que l'usage d'un deux-roues motorisé en ville n'est pas un problème, mais, au contraire, une habile solution de mobilité pour ceux qui habitent loin et pour lesquels les transports en commun ne sont pas adaptés.

Un deux-roues motorisé, c'est une voiture de moins dans la circulation et une optimisation de l'espace rou-

tier (stationnement, fluidité).

Un deux-roues motorisé, c'est un temps de trajet (donc un temps d'émission polluantes) divisé par deux par rapport à la voiture ou aux transports en commun sur les trajets de banlieue.

A l'inverse de Paris, d'autres grandes villes d'Europe, comme Londres ou Barcelone, ont compris l'alternative que représentent les deux-roues motorisés et ne les ont donc pas visés dans les mesures mises en place pour réduire l'automobile en ville ...

Delphine Batho, ministre de l'Environnement, a estimé que ce type de projet, présenté sous l'appellation ZAPA, serait source d'injustice sociale et que son impact sur la qualité de l'air n'était pas démontré.

Interdire à Paris les deux-roues motorisés de plus de dix ans, c'est bannir les salariés qui ne veulent ou ne peuvent pas s'acheter un véhicule neuf. C'est obliger leurs propriétaires à se débarrasser de véhicules qui fonctionnent encore parfaitement... Non content d'avoir inventé les embouteillages durables, monsieur Delanoë pousse maintenant au gaspillage durable.

La FFMC, qui défend depuis trois décennies les utilisateurs de deux-roues motorisés, appelle les usagers à s'opposer à cette nouvelle atteinte à la libre circulation des individus et invite le maire de Paris à revenir à la raison et à plus de dialogue avec les associations représentatives des usagers de la route.

Article issu du communiqué de presse de la FFMC du 31 octobre 2012.

Actualités

Loi des 100 ch., fin de l'exception française en 2016!

En votant aujourd'hui le nouveau règlement sur l'homologation des véhicules, le Parlement européen va mettre fin à la « loi des 100 chevaux ».

C'est en fait par décret que l'État français interdit depuis 1985 l'immatriculation sur son territoire des motos d'une puissance supérieure à 100 ch.

Aucune étude n'ayant jamais démontré de lien entre puissance et accidentalité, Bruxelles estime aujourd'hui qu'il n'y a plus aucune raison de maintenir cette limitation qui empêche la libre circulation des véhicules. Cette « loi des 100 chevaux », en plus d'être inefficace, a exposé les motards français à une précarité intolérable en cas d'accident, les assu-

reurs pouvant refuser de prendre en charge un sinistre occasionné avec une moto remise dans sa configuration d'origine.

La Fédération Française des Motards en Colère (FFMC) se félicite de la décision des instances européennes qui récompense des années de mobilisation et de travail, menées par l'association aux côtés de la FEMA (Federation of European Motorcyclists' Associations).

Le règlement, qui doit encore être adoptée par le Conseil de l'Union pour devenir définitif, sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le texte contient d'ailleurs bien d'autres dispositions sur les règles d'homologation des deux et trois roues à

moteur dont l'ABS obligatoire pour les plus de 125, des normes de durabilité, l'accès aux données OBD⁽¹⁾, et surtout des normes de pollution plus strictes qui confirmeront la place essentielle de la moto dans la mobilité urbaine.

Coté français, la FFMC souhaite que le gouvernement entende que des mesures prises de façon isolée et sur aucune base scientifique n'auront aucun impact sur l'accidentalité des motards. Et elle espère donc que le décret imposant le port de vêtements rétro réfléchissant ne mettra pas 28 ans à être abrogé.

⁽¹⁾ On Board Diagnostic : Dispositifs de Diagnostic Embarqués

Les 100 ch. en questions

3 ans pour supprimer les 100 ch. ?

Attention ce règlement de 258 pages ne concerne pas QUE la loi des 100 ch. ! Il a déjà fallu plus de deux ans pour trouver un compromis, il faut maintenant laisser le temps aux constructeurs d'adapter leurs machines à ces nouvelles normes.

L'ABS obligatoire ? Je n'en veux pas !

Oui, l'aspect « obligatoire » est détestable et impactera nécessairement le prix des véhicules. Notons toutefois qu'il pourra rester déconnectable et ne concernera pas les motos tout terrain.

La loi sera-t-elle rétroactive ? Quid des motos actuellement bridées ?

Tout un chacun a le droit de conduire des motos de plus de 100 ch. Ce qui est interdit, c'est de les immatriculer en France. A partir du 1^{er} janvier 2016, ce ne sera plus le cas, tant pour les véhicules neufs que d'occasion.

Il est probable qu'une procédure simplifiée de « remise aux normes européennes » (comme pour le passage de MTT1 à MTT2 pour les motos en 34 ch.) sera proposée.

Quel délai pour la transposition en France ?

Contrairement à une directive européenne, il n'y a pas de transposition pour un règlement. Il s'appliquera « automatiquement » à compter du 1^{er} janvier 2016.

C'est juste pour faire passer la pilule du contrôle technique !

Non, ça n'a pas de rapport ! La suppression de la loi des 100 ch. ne concerne que la France, alors qu'un contrôle technique européen concernerait plus d'1 pays sur 3. D'ailleurs, la France est, depuis les votes de l'Assemblée nationale et du Sénat, officiellement contre le CT. Ce serait un drôle de marchandage perdant/perdant !

Je n'ai pas besoin de 100 ch. pour me faire plaisir à moto !

On est bien d'accord, mais le retrait annoncé de cette réglementation est avant tout un symbole ! Le symbole d'une loi injuste qui part au placard, et de la démocratie qui triomphe (c'est, en 1995, le Parlement Européen qui avait fait obstacle au projet de la Commission d'étendre la limitation à toute l'Europe).

Enfin c'est aussi l'assurance de pouvoir acheter sa moto en dehors de France sans tracasserie administrative.

Dispositif de Diagnostic Embarqué ? C'est quoi ça ?

Les systèmes de diagnostic embarqués sont déjà présents sur la majorité des modèles en vente. C'est la grosse prise sous la selle qui permet par exemple de régler l'injection. Ce que dit le règlement c'est que tout un chacun (et notamment les réparateurs indépendants) devra pouvoir y avoir accès et pas seulement les réparateurs de la marque. C'est donc un plus pour que chacun puisse continuer à bricoler sa moto sans être obligé de passer par un service "agrée".

Rêvons un peu ! Il suffit d'un décret pour que la France retire sa « loi des 100 ch. » Le gouvernement pourrait ainsi donner des gages de bonne volonté aux motards en anticipant le retrait des 100 ch.

D'autant qu'avec le nouveau permis applicable au 19 janvier 2013, l'accès progressif sera renforcé, et il n'y aura plus le risque de voir une Hayabusa entre les mains d'un jeune permis.

Echos des Structures

Quand Mutuelle des motards rime avec innovation

2-roues Lab' est le premier laboratoire de recherche en ligne conçu par la Mutuelle des Motards, l'assureur spécialiste de la protection des conducteurs de 2-roues à moteur.

2-roues Lab' va permettre d'aller plus loin dans la compréhension de la pratique du 2 et 3-roues à moteur en s'appuyant sur le témoignage des utilisateurs eux-mêmes (motards, scootéristes, cyclomotards, hommes, femmes, néophytes, confirmés, urbains, périurbains...).

Ouvert à tous, 2-roues Lab' invite les membres de son panel à participer à différentes enquêtes dont les résultats, dans une démarche de partage et d'échan-

ges, sont consultables par tous. Qu'elles portent sur les interactions entre usagers de la route



(circulation interfiles), les équipements de protection (casque) ou encore des sujets de société (le vol), les études sont menées dans le but de faire avancer la recherche et la connaissance de la pratique du 2-roues à moteur.

Contrairement aux panels traditionnels, 2-roues Lab' n'a pas de vocation commerciale, ses membres sont animés par une seule volonté : apporter leur témoi-

gnage pour faire évoluer les choses. Pour prendre part à 2-roues Lab' et faire entendre sa voix, il suffit d'avoir 16 ans ou plus et de conduire un 2-roues. Aujourd'hui, certains profils ne sont pas assez représentés comme les femmes, les scootéristes et les jeunes conducteurs.



Alors rejoignez-nous : <http://2roueslab.mutuelledesmotards.fr>

AFDM : Un blog et un réseau qui s'étoffe !



Le tout nouveau blog de l'AFDM vous ouvre ses pages sur Motomag.com : blogs.motomag.com/afdm. Annonce et compte-rendus des activités des écoles et des AFDM Locales, réflexions et info sur l'évolution des formations et de la sécurit routiè re des deux-roues...

<http://lesblogs.motomag.com/afdm>

C'est aussi avec grand plaisir que nous accueillons de nouvelles écoles reconnues dans le réseau : Laurent à Segonzac, près de Cognac en Charente (16) et Grangeoise disposant de quatre bureaux autour de Valence en Ardèche (07).

Avec elles, le réseau permis A propose maintenant 55 adresses en France, soit une croissance encourageante de 20% en un an. Plus

sieurs autres candidatures sont bien engagées et devraient aboutir très prochainement. Parallèlement à cela, une campagne de démarrage direct est en cours.

Les écoles « Prise en Main 125 » seront également sollicitées une nouvelle fois, d'autant que pour rappel, le partenariat avec la Mutuelle des Motards pour la formation 125 prend fin au 31 décembre,

c'est donc l'occasion de passer à une reconnaissance plus complète. Le nouveau permis entrant en vigueur en janvier étant plus proche de nos méthodes, il devrait aussi inciter de nouvelles écoles à nous rejoindre pour mettre en avant leur approche qualitative.

Plus d'information et listes des écoles reconnues sur www.afdm.org

Courrier lecteur



A quand une manif ??!

On se fait promener par les gouvernements successifs, il faudrait multiplier les mots d'ordre : remontées de files, normes d'équipement, contrôle technique, 100 chevaux, glissières, brassards... On va se faire avoir si ça continue.

Salut,

Attention, trop de manif tue la manif ! Déjà 3 manif cette année, à la fin ça n'a plus de sens. Gardons nos forces pour les combats à venir (contrôle technique, brassard, politique de sécurité routière, interdiction des mo-

tos, etc...) . La lutte va être longue. Contacte ton antenne FFMC pour connaître ses actions.

Concernant les mots d'ordre, c'est l'inverse !

On s'est rapidement rendu compte que les manif avec des listes de revendication "à la Prévert" étaient contre productives. Les gens (et surtout les médias) ne retiennent que ce qu'ils veulent de ce gloubi-boulga. Le gouvernement (qui ment effrontément comme chacun sait) ne retient que ce qui l'arrange. Bref, on se fait promener.

Sans compter que dans ta liste, il y a des revendications qui concernent le gouvernement français, d'autres l'Union européenne, certaines sont de nature réglementaire, d'autres de nature normative, etc... Bref, de quoi se faire promener comme un lapin de 6 semaines...

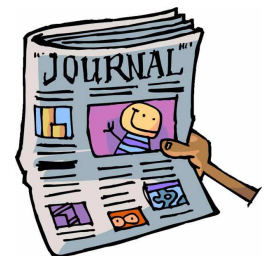
Ce qui fonctionne, c'est UN mot d'ordre, Unitaire, Partout en France, ciblé sur LE ministre décisionnaire (ou l'organisme)... et de ne plus le lâcher.

@pl2far,

La FFMC

Revue de Presse

La FFMC répond à Marianne



PAS D'ACCORD AVEC "MARIANNE" MOTARDS ET CITOYENS

Suite à la publication d'un dossier sur le bruit dans l'hebdomadaire Marianne, la FFMC s'est fendue d'un droit de réponse dont Marianne a publié l'extrait ci-contre. Vous pouvez retrouver l'intégralité de l'article de Marianne, et la réponse complète que nous y avons apporté sur notre blog :

<http://blogs.motomag.com/concertation2RM/>
ou plus simplement :
<http://tinyurl.com/bx4thjd>



luc jennepin

FRANCE WOLF,
coordinatrice du bureau national de la Fédération française des motards en colère (FFMC).

Dans un article de Benoît Duteurtre consacré au bruit (*Marianne* n° 806), vous vous moquez des « motards en colère » coupables de se complaire dans « le bruit narcissique », et qui « manifestent au nom de leurs droits, dès qu'une réglementation prévoit de refréner leur ardeur ». Vous faites erreur, madame l'Incarnation de la République. Les « motards en colère » (ceux de la FFMC) ne manifestent pas pour leurs droits en tant que « motards », mais au nom de leurs droits en tant que citoyens : le droit de refuser d'être constamment considérés comme des petits enfants

à punir « pour leur bien », le droit de s'opposer à des lobbies marchands qui, au prétexte larmoyant de sécurité routière, font voter des lois et des règlements européens pour arrondir leur business... Réduire nos actions à quelques manifestations certes bruyantes constitue un déni de nos engagements en faveur de la notion universelle qu'on appelle le « vivre-ensemble ». Chère Marianne, si vous voulez parler des motards de la FFMC, renseignez-vous sur les objectifs et les statuts, on ne peut plus républicains, de cette association née en 1980 et que M. Duteurtre moque d'une façon si condescendante. ■

A la Cour de cassation...

Chambre criminelle, 19 juin 2012

Un automobiliste conteste un procès-verbal dressé pour défaut de port de ceinture de sécurité. Il fournit à l'appui de sa réclamation des photos afin de démontrer que l'agent avait pu ne pas voir que la ceinture était effectivement bouclée. Sa demande est rejetée. Selon l'article 537 du code de procédure pénale, le contrevenant doit apporter la preuve contraire aux constatations de l'agent verbalisateur, en produisant des écrits ou des témoins. Or, les photos ne sont pas des écrits recevables.

Il en irait de même en cas de contestation d'un stationnement gênant par exemple.

Chambre criminelle, 20 juin 2012

Un automobiliste conteste une contravention d'excès de vitesse en dénonçant l'irrégularité du PV, celui-ci ne contenant pas le nom de l'organisme ayant procédé à la vérification annuelle du radar. La Cour d'appel maintient la condamnation du contrevenant. Son arrêt est censuré par la Cour de cassation qui énonce que les juges auraient dû rechercher l'organisme qui avait procédé à la vérification de l'appareil et soumettre l'élément au débat contradictoire.

L'absence de mention du nom de l'organisme contrôleur peut donc être régularisée.

A l'Assemblée nationale...

Fin août, plusieurs députés ont déposé une proposition de loi pour ajouter, à l'examen du permis de conduire, une épreuve portant sur les « gestes qui sauvent ».

L'objectif pour les candidats est de connaître les cinq gestes d'urgence à

adopter en cas d'accident :

- alerter les secours,
- baliser les lieux et protéger les victimes,
- ventiler,
- comprimer l'hémorragie
- et sauvegarder la vie des blessés.

A savoir...

Depuis le 1^{er} octobre, le prix forfaitaire des opérations de dépannage sur autoroute et route express est passé de 117 € à 119,75 € TTC pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Un contentieux avec votre assureur ?

Pensez au médiateur !

Pour éviter des contentieux souvent longs et coûteux, les assureurs ont mis en place des procédures de médiation afin d'examiner les réclamations de leurs assurés.

Et la formule plait ! En 2011, plus de 1000 saisines ont été enregistrées dont 48% concernaient des contrats d'assurance de véhicules.

La procédure, totalement gratuite, varie sensiblement selon que l'on est assuré auprès d'une société d'assurance ou d'une mutuelle. Dans le premier cas, l'assuré s'adressera soit directement auprès du médiateur désigné par son assureur, soit auprès du médiateur de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA). Dans le second, il bénéficiera d'un double degré d'intervention :

d'abord au niveau du médiateur de l'entreprise mutuelle, ensuite, si nécessaire, au niveau du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA).

Si les règles de fonctionnement peuvent varier d'un assureur à un autre, on peut rappeler que le médiateur n'a compétence que pour traiter des questions relatives aux droits nés du contrat, à l'exclusion donc des aspects techniques des dossiers (comme par exemple les expertises). Certains protocoles peuvent prévoir d'autres exclusions (par exemple, toute question portant sur les raisons d'une résiliation compagnie).

Dans tous les cas, le médiateur ne peut intervenir que si toutes les voies de recours internes ont été épuisées et tant qu'aucune procédure conten-

tieuse n'est engagée.

L'avis du médiateur, rendu généralement dans les trois mois qui suivent sa saisine, ne lie pas l'assuré qui restera libre de saisir la justice si la réponse qui lui est faite ne lui convient pas. D'ailleurs, les protocoles de médiation prévoient une suspension du délai de prescription pendant le temps de la médiation.

Gratuite et facile à mettre en œuvre, la médiation peut vous permettre de régler rapidement un différend qui vous oppose à votre assureur, tout en préservant votre droit d'agir en justice. Ne vous en privez pas !

Les coordonnées du médiateur compétent sont normalement indiquées dans les conditions générales de votre contrat.

Catherine Galdos

Bloc-notes

La FFMC cherche un/une secrétaire



Au sein d'une structure de 5 salariés, vous aurez en charge :

- la gestion administrative et logistique du secrétariat national et des activités de la FFMC nationale,
- la rédaction de comptes-rendus de réunions,
- l'animation d'un réseau de bénévoles,
- la mise à jour de notre site internet,
- l'accueil téléphonique.

Vous recherchez un poste polyvalent où vous pourrez mettre en avant votre sens de l'organisation et de la rigueur.

Vous vous reconnaissez dans notre projet associatif et souhaitez vous impliquer dans la défense de nos valeurs.

Vous maîtrisez l'outil informatique et Internet.

Vous avez une bonne orthographe, savez mettre en forme des documents et prendre des notes.

Poste en CDI (35h00) basé à Montreuil (93) à pourvoir à compter de janvier 2013.

Période d'essai de deux mois.

Salaire brut : 1 818,96 € + ticket restaurant + mutuelle santé

Convention collective de l'animation

Déplacements ponctuels à prévoir au niveau national.

Travail régulier le week-end.

Envoyez votre CV et une lettre de candidature à sn@ffmc.fr ou par courrier à FFMC, 35 bis rue des Messiers 93100 Montreuil

Nouveaux sweats FFMC

Deux nouveaux sweat-shirts siglés FFMC arrivent dans la boutique de Moto Magazine.

Il s'agit de sweat-shirts noirs demi-zippés type camionneur déclinés en version gros marquage au dos (voir photo) ou, plus discret, avec un logo plus petit au niveau de la nuque.



Prix public conseillé : 25 €

A commander sur :

<http://boutique.motomag.com>

Planning 2013

du 2 au 3 février 2013

Enduropale (Le Touquet)

du 19 au 21 avril 2013

Bol d'Or (Nevers Magny Cours)

du 17 au 19 mai 2013

Grand Prix de France (Le Mans)

du 18 au 20 mai 2013

Assises nationales de la FFMC
à Lamoura (39)

du 21 au 22 septembre 2013

24 heures du Mans (Le Mans)

le 6 octobre 2013

Superbike (Nevers Magny Cours)

Correspondants juridiques : Contactez-les par email

Les permanences téléphoniques étant peu pratiques pour les adhérents, liés par des horaires strictes, nous avons choisi de les remplacer par des contacts email.

Vos correspondants disposent donc désormais d'une adresse ffmc sur laquelle vous pouvez les joindre à tout moment.

Seul notre correspondant du Tarn reste joignable par téléphone.

N'hésitez pas à les solliciter pour toute information juridique concernant la moto (PV, vice caché, accident, etc.)

Liste des correspondants locaux

FFMC 33	Loïc	cj33@ffmc.fr
FFMC 44	Gilles	cj44@ffmc.fr
FFMC 38	Valérie	cj38@ffmc.fr
FFMC 63	Eric	cj63@ffmc.fr
FFMC 34	Nicolas	cj34@ffmc.fr
FFMC 81	Patrick	06.50.77.52.49
FFMC 24	Daniel	cj24@ffmc.fr
FFMC 10	Raymond	cj10@ffmc.fr
FFMC 26/07	Thierry	cj2607@ffmc.fr
FFMC 91	Sandrine	cj91@ffmc.fr
FFMC 53	Erwan	cj53@ffmc.fr
FFMC 06	Francis	cj06@ffmc.fr
FFMC 66	Thierry	cj66@ffmc.fr